

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 10 décembre 2013
Session ordinaire

Le **Mardi 10 décembre 2013, à 20 heures 30**, le conseil municipal de la commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François LOTTEAU.

Date de convocation : 5/12/2013

Etaient présents :

Monsieur François LOTTEAU, Monsieur Guy ALADAME, Madame Martine JACQUART BROSSARD, Monsieur Jean-Claude JOST, Monsieur Jean-Paul BOISSARD, Monsieur Jean-Yves CORNEZ, Monsieur Jacques DURY, Madame Rachel GARCENOT, Monsieur Jean-Claude LEVY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés non représentés :

Monsieur Jean-François BONNOT,
Monsieur Jean-Pierre MILLIARD jusqu'à son arrivée à 21 H 08.

Absentes non excusées non représentées :

Madame Shirley FIQUET.
Madame Valérie SAUTAI.

1-Désignation du secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire, invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Claude LEVY pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2-Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 novembre 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 19 novembre 2013.

3-Liste des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

- Néant -

4- Baux viticoles : cession bail emphytéotique.

Avis sur la cession du bail emphytéotique (rural viticole) consenti à Monsieur Richard THEVENOT.

Vu le bail emphytéotique initial conclu entre la commune de RULLY et la SAFER résultant d'un acte reçu par maître Jean-Pierre MENAND (Notaire) le 30 décembre 1980,

Vu la cession du bail emphytéotique intervenue entre la SAFER, la commune de Rully et Monsieur Richard THEVENOT par acte reçu par maître Jean-Pierre MENAND (Notaire) le 19 décembre 1984,

Considérant la demande de résiliation formulée par Monsieur Richard THEVENOT en vue de la vente de ce bail,

Considérant l'avis favorable donné par la commission viticulture,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- accepte sans réserves la cession du bail consenti à Monsieur Richard THEVENOT,
- autorise la réalisation de la cession au profit de Monsieur David LEFORT,
- consent la location de propriétés sises sur la commune de RULLY (71150) - département de Saône-et-Loire, comprenant des **vignes** AOC Rully Village Rouge et Rully Village Blanc d'une superficie totale de 1ha 00a 04ca (voir détail ci-dessous),

Commune	Section	N°	Lieudit	AOC	Superficie
RULLY-71150	G	914	Les Cailloux	Rully village Rouge	72a 58ca
RULLY-71150	G	914	Les Cailloux	Rully Village Blanc	27a 46ca
TOTAL					1ha 00a 04ca

à Monsieur David LEFORT, domicilié 4, rue Neuve à RULLY (71150),

• le bail consenti a débuté le 11 novembre 1978, il se terminera le 10 novembre 2023, le fermage annuel est calculé sur la base de 6hl /ha/an),

• **mandate** Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

5- Budget communal : décision modificative n° 6.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Considérant l'acquisition de logiciels métiers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

• approuve la décision modificative n° 6 du budget communal 2013 :

<u>Section d'investissement-Dépenses :</u>	
Art 2183-21-Opération n° 1306 – « Matériel de bureau et informatique »	- 3 800 €
Art 2031-20-Opération n° 1302 – «Bâtiments communaux »	- 800 €
Art 2051-20-Opération n° 1306 – « Matériel de bureau et informatique »	+ 4 600 €
TOTAL	0 €

6- Demande de subvention pour l'animation du site Natura 2000 en 2014.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur François LOTTEAU, rapporteur,
 Considérant le financement intégral par des fonds d'Etat et européens,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite le subventionnement de l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 « pelouses calcicoles de la côte chalonnaise »,
- approuve le plan de financement prévisionnel, équilibré en dépenses et en recettes, pour un montant total de 30 000 €,
- les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2014,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

7- Marché de travaux Grande rue.

-QUESTION REPORTEE -

8- Questions diverses.

A/ Mandatement en section d'investissement de certaines dépenses inférieures à 500 € HT

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

Considérant le courrier de Mme la trésorière de Chagny daté du 9 décembre 2013,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Guy ALADAME, rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise le mandatement en section d'investissement de dépenses dont le montant est inférieur à 500 € HT et qui relèvent habituellement de la section d'investissement,
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents.

INFORMATIONS

Voie Ferrée Centre Europe Atlantique

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Affaires sociales

Rapporteur : Madame Martine JACQUART BROSSARD

FAAPAS

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves CORNEZ

Vente de sapins au profit des Philippins sinistrés vendredi 13 décembre 2013

Rapporteur : Monsieur François LOTTEAU

Demande de mise à disposition d'une salle pour une activité yoga

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves CORNEZ

Prochaine réunion du conseil municipal : le 13/01/2014 à 19 H 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 00.